

VD_FINDINFO Décision / 2010 / 181 vom 11. November 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-11-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2010__181

FR: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 181 du 11 novembre 2010

IT: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 181 del 11 novembre 2010

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 11.11.2010 Décision / 2010 / 181

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AM 7/10 - 16/2010 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 11 novembre 2010

_____ Présidence de _____ Mme Thalmann , juge unique Greffier :
Mme _____ Vuagniaux ***** Cause pendante entre : M. _____ , à Morciano di Leuca (Italie), recourant, représenté par Me Jean-Marie Agier, avocat à la Fédération suisse pour l'intégration des handicapés, à Lausanne, et Philos Caisse maladie-accident , à Tolochenaz, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 19 février 2010 par M. _____ à l'encontre de la décision sur opposition prise le 20 janvier 2010 par Philos Caisse maladie-accident, vu la réponse déposée le 11 mars 2010 par Philos Caisse maladie-accident, vu la déclaration de retrait du recours envoyée le 9 novembre 2010 par M. _____ ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : _____ La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Jean-Marie Agier, avocat à la Fédération suisse pour l'intégration des handicapés (pour M. _____) ■ Philos Caisse maladie-accident ■ Office fédéral de la santé publique (OFSP) par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.